

**LISTE DES CRITERES NATIONAUX SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR
(PAR ORDRE DE PRIORITE)**

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à la demande	PRECISIONS
1) Elève en situation de handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH.	
2) Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'Education Nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique, qui ne sera ouvert que par celui-ci. Copie intégrale du dernier avis d'imposition. Les renseignements relatifs aux demandes de bourse peuvent être téléchargés sur le site du ministère « education.gouv.fr » à la rubrique Collège – aides financières au collège. Simulateur de bourse collège : http://www.education.gouv.fr/cid88/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728	Pour établir votre dossier, vous pouvez vous rapprocher du médecin scolaire dont dépend votre enfant. La directrice ou le directeur d'école pourra vous fournir ses coordonnées. L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit systématiquement au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).
3) Elève susceptible de devenir boursier		
4) Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans l'établissement souhaité - hors classe de 3 ^e .	
5) Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre des responsables légaux expliquant la situation en précisant les distances.	Le collège demandé doit être plus proche que le collège de secteur sur la base d'un trajet à pied.
6) Elève suivant un parcours scolaire particulier	Pas de justificatif à fournir (admission sur dossier et tests le cas échéant).	L'affectation dans un collège hors secteur est accordée sur décision du DASEN selon la liste des élèves admis après commission, sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement. Voir annexe 3 (Admission dans des structures spécifiques).